

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

La place de la générosité dans la loi

L'Eglise catholique et la Fédération des Eglises protestantes de Suisse ont recommandé le refus du durcissement de la loi sur l'asile. Mgr Charles Morerod, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, s'en explique dans *La Liberté*¹.

N'aimant guère se mêler de politique, tant par tempérament que par prudence, Mgr Morerod balance entre la raison et le cœur. Certes, «il est tout à fait évident que la Suisse ne peut pas accueillir tous ces réfugiés économiques», certes encore, «le trafic de drogue est en partie entre les mains de demandeurs d'asile» et «les requérants d'asile participent à la surpopulation carcérale». Mais au final, tout de même, «nous manquons un peu de générosité».

M. Pascal Bertschy répond dans le même journal²: «Seul problème, avec les autorités ecclésiastiques: elles ne disent pas à partir de quel degré, dans le désintéressement, nous autres trouve-

rions enfin grâce à leurs yeux.» Où, demande-t-il sarcastiquement, les autorités «fixent-elles concrètement la barre de la générosité?» Dix millions de réfugiés? trente millions? cent millions? Dans une surenchère bouffonne, il émet des suggestions qu'il rejette à chaque fois comme certainement insuffisantes aux yeux de l'Eglise, pour fixer finalement la barre à six cent millions.

La charge est grosse, mais elle réagit opportunément à la charge plus grosse encore que les Eglises placent sur les épaules du citoyen suisse en lui imposant cette exigence morale aux contours incertains et surtout extensibles: «plus» de générosité.

Un évêque peut bien entendu demander à ses ouailles de consentir un de ces actes particuliers qui élève la personne au-dessus d'elle-même. Mais a-t-il le droit de le faire en passant par une loi qui prolongera indéfiniment l'exigence? En d'autres termes, peut-il

demander, même aux meilleurs, de se tenir sans cesse au-dessus de leur état ordinaire, d'être en perpétuelle attitude de don et de sacrifice de soi? Se contraindre en permanence engendre la dépression ou le pharisaïsme, l'un n'excluant pas l'autre.

De plus, que vaut une générosité obligatoire? Que reste-t-il de la générosité quand la liberté d'offrir disparaît au profit d'un vote mettant en marche un mécanisme obscur de traitement de dossiers, de décisions de prise en charge ou de renvoi sur lesquelles la générosité personnelle n'a plus la moindre prise?

D'ailleurs, un pays n'est pas une personne humaine capable de prendre ses distances par rapport à ses besoins et ses intérêts. La notion même de générosité collective est fondamentalement discutable.

Il est en tout cas politiquement sans lendemain d'imposer à la population des lois plus «morales» qu'elle-même ne l'est dans son ensemble. Une loi conçue trop généreusement se paie inmanquablement d'une bassesse équivalente dans son application. C'est précisément ce qu'on peut reprocher à la loi suisse: grandiose dans son principe, qui offre théoriquement le droit d'asile à tous les damnés de la terre, elle est mesquine en proportion dans son application.

Car c'est effectivement dans sa structure générale, et non dans le cœur des citoyens que la politique d'immigration pêche: attribution d'un droit d'asile subjectif aux dizaines de millions de demandeurs potentiels évoqués par M. Bertschy; nécessité de rattraper cette générosité dévoyée par des procédures douteuses; confusion entre l'asile et l'immigration, qui fait qu'on traite un phénomène de masse au cas par cas; pression constante de la Convention de non-refoulement, laquelle s'applique, paraît-il, même aux Etats qui ne l'ont pas signée.

Les ecclésiastiques manifestent volontiers un certain dédain pour la politique. Ils la considèrent comme une sorte de morale collective un peu dégradée qu'on impose par la contrainte de la loi.

Or, la politique est une activité noble, ordonnée au bien commun de l'Etat – en l'occurrence, ce qui ne simplifie pas les choses, d'une Confédération d'Etats cantonaux.

Ce bien commun est constitué non seulement, ni même d'abord, de prospérité économique, mais d'un certain équilibre général, d'une certaine unité de mœurs qui lie entre elles les nombreuses composantes de la communauté politique. Le législateur peut détruire cet équilibre social en lui imposant une générosité illimitée sous forme d'une perméabilité excessive.

Curieuse générosité qui nous ferait léguer à nos descendants un pays déstructuré, un territoire déserté par le sens que lui avait donné une longue histoire commune, encombré de groupes de toutes espèces, religieux, idéologiques, ethniques, identitaires européens ou de quartier, tous étrangers les uns aux autres et souvent hostiles!

Générosité bien ordonnée... La loi suisse sur l'immigration doit être conçue de façon à protéger nos institutions et nos mœurs. La générosité qu'à raison les Eglises nous recommandent de manifester à l'égard des étrangers ne doit pas interférer dans la définition de ce cadre, mais seulement se déployer à l'intérieur. Il y a là assez à faire pour occuper le citoyen normalement généreux.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Dieu et l'argent

Les éditions Cabédita ont lancé ce printemps une collection d'ouvrages traitant du christianisme, intitulée «Parole en liberté» et dirigée par Daniel Marguerat, professeur honoraire de Nouveau Testament à la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne.

Les trois premiers volumes de la collection, d'une centaine de pages chacun, traitent respectivement des premiers chrétiens (Daniel Marguerat, *Un admirable christianisme – Relire les Actes des apôtres*), de la souffrance (Yvan Bourquin, *Quel Dieu pour tant de souffrance? – Lettre aux blessés de la vie*) et de l'argent (Daniel Marguerat, *Dieu et l'argent – Une parole à oser*). Nous avons lu et apprécié ce dernier ouvrage¹.

Daniel Marguerat part de la fameuse parole du Christ, «Nul ne peut servir deux maîtres: Dieu et Mamon», et montre qu'elle contraste avec l'Ancien Testament, dans lequel la richesse est vue plutôt comme une grâce de Dieu. Cependant, ce qui a été reçu gratuitement de Dieu ne saurait être accaparé. D'où les diverses dépossession partielles prévues dans l'Ancien Testament, en particulier la dîme, l'année sabbatique et le jubilé.

Passant ensuite au Nouveau Testament, Daniel Marguerat nous apprend que «Mamônas est le nom araméen de la petite statuette de la fortune, à qui l'on sacrifiait pour obtenir du succès dans les affaires ou dans les relations» (p. 29). Il ajoute (pp. 30-31): «Comme toujours en hébreu, le nom est révélateur. Mamônas vient de la racine hébraïque *aman*, qui a donné le mot *amen*, par quoi nous affirmons que notre prière est vraie. *Aman* indique la stabilité, la fermeté. [...] Mamon, c'est l'argent qui se présente comme garantie de stabilité. [...] Mamon, c'est l'argent-

refuge.» Et encore (p. 32): «Derrière l'accumulation des richesses, c'est donc la peur de manquer qui se trouve tapie, et derrière elle la peur de la mort.» Et enfin (p. 34): «Rechercher la sécurité dans l'argent revient à le déifier en faisant de lui une idole sécuritaire. Du coup, l'énergie vitale est absorbée par la quête du gain, car l'accumulation à but sécuritaire ne connaît pas de limites. Du coup aussi, souci de l'autre et attention aux besoins des démunis s'évanouissent face au besoin compulsif d'avoir assez.»

A la suite de Jacques Ellul, Daniel Marguerat invite donc à «profaner» Mamon, à le «dépouiller de la sacralité dont on l'a affublé», à le «ramener à son rôle d'instrument matériel, fait pour l'échange et pour la vie» (p. 47). Par quel moyen? Daniel Marguerat voit dans le Nouveau Testament cinq «modèles de liberté à l'égard des biens» (p. 51): deux «modèles d'utopie» (le dépouillement et la communauté des biens) et trois «modèles de participation» (la collecte, le mécénat et le bénévolat), qu'il invite à «conserver en tension» (p. 73): «Livré au seul modèle d'utopie, le christianisme est exposé à l'enthousiasme; animé par les seuls modèles de participation, il devient le complice des barons de l'économie. Réservée aux purs ou (à l'inverse) confondue avec un simple réseau de correctifs suaves, la liberté chrétienne décède.»

Nous recommandons la lecture de cette belle synthèse de l'enseignement biblique sur l'argent, à la fois accessible et profonde.

DENIS RAMELET

¹ Daniel Marguerat, *Dieu et l'argent*, Cabédita, 2013.

Rappel d'abonnement

Voici venu le moment de faire signe à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas encore payé leur abonnement. Il s'élève à 80 francs (35 francs pour les étudiants, les apprentis et les gymnasiens; 90 francs pour nos lecteurs étrangers).

Nous n'avons pas d'autre moyen de subsistance que ces abonnements. Les dons, parfois élevés, que nous font certains de nos abonnés nous permettent de lancer des campagnes politiques, toujours coûteuses malgré le bénévolat de tous nos collaborateurs.

Pour l'heure, nous assurons le secrétariat sur le plan vaudois de la campagne contre l'initiative pour la suppression de l'obligation de servir. Nous nous apprêtons à nous engager dans le référendum contre l'accord FATCA. C'est dire que votre générosité sera particulièrement bienvenue.

Par souci de simplicité administrative, nous avons encarté un bulletin de versement dans tous les exemplaires de ce numéro. Les abonnés qui ont déjà payé n'en tiendront donc pas compte.

Suivez le guide

Messes clandestines, reliques et trésor de la Cathédrale

– Monsieur, vous dites que la messe a été interdite par les Bernois le 19 octobre 1536. Mais maintenant on la célèbre de nouveau, puisqu'on est dans une cathédrale.

– Mais non, Madame, nous sommes dans une cathédrale protestante.

– Quoi? Une cathédrale protestante?

Nos touristes français, mais aussi italiens, espagnols ou sud-américains ont peine à imaginer qu'il puisse exister des cathédrales protestantes. Nombre d'entre eux ne manquent pas de faire un signe de croix ou une genuflexion quand ils pénètrent dans le sanctuaire. Une infirmière française engagée pour travailler au CHUV nous a même raconté que, lors de son premier dimanche à Lausanne, elle s'était naturellement rendue à la messe à la Cathédrale. Elle en était ressortie fort étonnée, se disant que les catholiques suisses se livraient à d'étranges célébrations.

Du XVI^e au XXI^e siècle, une seule messe fut célébrée à la Cathédrale: le 3 octobre 1802. Les autorités de la République Helvétique moribonde, poursuivies par les troupes des fédéralistes, s'étaient repliées sur Lausanne. Il y avait des catholiques parmi eux. On demanda donc au curé d'Assens, Joseph Jaccottet, de célébrer pour eux une messe dans le chœur de la Cathédrale.

Et les messes clandestines à la Cathédrale? Il y a cinquante ans, une rumeur prétendait que chaque année, le 7 septembre, un prêtre se dissimulait le soir derrière une colonne, se laissait enfermer dans l'édifice au moment où le concierge fermait les portes et célébrait la messe à l'aurore du 8 sep-

tembre, fête de la Nativité de la Vierge. Dans son ouvrage *La Réforme en Pays de Vaud* (1985), l'historien Michel Campiche se fait aussi l'écho de cette rumeur, précisant que le prêtre pénétrait dans l'édifice «par un passage secret» (lequel?).

Cette rumeur est ancienne. Nous avons déjà parlé des deux prêtres du district d'Echallens qui s'étaient rendus auprès de Druey avant la guerre du Sonderbund. En refusant leur requête, Druey leur avait déclaré: «Vous, catholiques, quand on vous accorde le petit doigt, il faut que la main et le bras y passent. Vous allez bientôt nous demander la Cathédrale pour votre culte. A ce propos je sais fort bien que, chaque année, votre Evêque vient encore, la nuit de Noël, dire la messe dans la Cathédrale!» Pourquoi ne mettait-il pas une escouade de gendarmes en faction pour empêcher le prélat d'y pénétrer?

L'historien Henri Vuilleumier rapporte qu'en 1694 des étrangers catholiques, logeant à la Cité-Derrière dans un hôtel-pension tenu par le régent du Collège, Daniel Crespin, se seraient introduits plusieurs nuits de suite dans la Cathédrale pour y célébrer la messe. Le marguillier de la Cathédrale avait même vu la nuit une échelle destinée à franchir le mur du cimetière des cloîtres d'où l'on pouvait accéder au chœur de ce qu'on appelait à l'époque bernoise «le grand Temple». Ces rumeurs provoquèrent même une émeute: des Lausannois s'en vinrent lancer des pierres contre la maison de Crespin.

Que penser de toutes ces rumeurs de messes clandestines? L'historien a besoin de faits et non de rumeurs. Par

ailleurs, plus besoin de messes clandestines. La nouvelle Constitution vaudoise de 2003, la nouvelle loi ecclésiastique et l'interpellation du député Jacques-André Haury au Grand Conseil ont permis d'ouvrir la Cathédrale occasionnellement aux autres communautés chrétiennes du Canton. Une messe est célébrée officiellement une fois par année.

– Monsieur le guide, une autre question: que sont devenues les reliques et le trésor de la Cathédrale?

– Propriétaires de la Cathédrale, les chanoines, avant même la Dispute de Lausanne et pressentant ce qui allait arriver, avaient mis à l'abri une partie du trésor et les reliquaires. Ils avaient aussi confié au Conseil de la Ville les tapisseries et vêtements liturgiques. Après la journée de pillage et de destruction du 20 octobre 1536, la Cathédrale fut fermée pendant plusieurs mois. Le 15 février 1537, des commissaires, arrivés de Berne pour régler les problèmes ecclésiastiques, citent les chanoines à comparaître et leur demandent s'ils veulent accepter la Réforme; dans ce cas ils conserveront leurs bénéfices ecclésiastiques. Cinq d'entre eux acceptent, la majorité refuse. On leur demande de livrer le trésor de la Cathédrale. Comme ils refusent, on les enferme dix jours au Château jusqu'à ce qu'ils cèdent. Le 18 avril, Lausanne demande de pouvoir conserver la part du trésor dont elle avait la garde. Elle se fera vertement remettre en place et par la même occasion Berne l'obligera à rompre la combourgeoise avec Fribourg.

Quelles étaient les reliques? Le pape Grégoire X, lors de la consécration de

1275, avait déposé au maître-autel: un morceau de la Croix, des cheveux de la Vierge, le fragment d'une côte de Marie-Madeleine, une côte de saint Laurent, un morceau du Saint-Sépulcre, du sépulcre de la Vierge, de la crèche, de la croix de saint André. En outre, il y avait les reliques des trente-deux autels latéraux. On connaît le sort des reliquaires et des chasses d'or ou d'argent. Mais les reliques elles-mêmes n'intéressaient pas les Bernois. Les ont-ils jetées au ruclon ou brûlées? La vingtaine de chanoines qui n'acceptèrent pas la Réforme les emportèrent-ils avec eux lorsqu'ils se réfugièrent à Evian, conquise par les Valaisans lors de leur occupation de la rive gauche du Rhône? Beau champ d'étude pour les futurs historiens.

Les nombreux objets en or ou en argent de la Cathédrale furent tous ramassés et prirent le chemin de Berne. Le bailli Naegeli ordonna même de démonter les tuyaux de l'orgue (étaient-ils en argent?). Dix-huit chars transportant le trésor de la Cathédrale et des autres églises de Lausanne quittèrent notre ville. Tout ce qui était monnayable fut fondu pour enrichir le trésor de la Ville souveraine. Les Bernois pouvaient être satisfaits: ils avaient arraché leurs nouveaux sujets vaudois aux «erreurs papistes» et réalisé une bonne opération financière. Le Trésorier, qui avait noté en détail la valeur des objets fondus pour faire de la monnaie et effectué l'addition finale, put donc écrire en toute bonne conscience au bas de la page: *Gott hab Lob* (Dieu soit loué).

ERNEST JOMINI

Du congélateur à l'incinérateur

Le conseiller fédéral Alain Berset a présenté le 7 juin dernier un projet de réforme de la réglementation régissant la fécondation in vitro (FIV). Survenue en pleine tempête bancaire, l'annonce de cette réforme a passé inaperçue et il convient de revenir sur les deux nouveautés principales du projet.

A ce jour, environ six mille couples ont annuellement recours à la FIV en Suisse, ce qui conduit à la venue au monde d'un peu plus de deux mille bébés-éprouvettes. Selon la loi actuelle, les médecins agréés sont tenus de limiter à trois le nombre d'embryons préparés in vitro et de les implanter immédiatement, sans possibilité de conservation par congélation. Ceci conduit à une probabilité accrue d'obtenir des naissances multiples par FIV... et à la nécessité, pour le spécialiste, de recommencer l'entier du travail de génération d'embryons en cas d'échec de la première nidification.

La première modification présentée par M. Berset prévoit la possibilité de n'implanter qu'un embryon, ses frères pouvant être conservés par congélation pour usage ultérieur en cas d'échec de la première implantation.

Parmi les couples candidats à la FIV, certains – on parle de cinquante à cent cas par an – présentent des prédispositions génétiques propres à transmettre une maladie héréditaire «d'une gravité toute particulière» à leur futur enfant. Selon la seconde modification proposée, les couples concernés pourraient désormais demander un diagnostic génétique préimplantatoire (DPI) des embryons préparés afin de détecter d'éventuelles tarets. Dans ce cas, le médecin aurait la possibilité de développer jusqu'à huit embryons, de sélectionner après DPI ceux d'entre eux qui sont sains, d'en

implanter un et de congeler les surnuméraires.

Interrogé par plusieurs médias, le Dr Marc Germond, directeur du centre de procréation médicalement assistée de Lausanne, salue l'avancée que constituerait cette nouvelle réglementation: «Avec la possibilité de développer les embryons in vitro, on pourra choisir ceux qui ont le plus de chances de s'implanter dans l'utérus puis congeler les autres.» Le médecin parle cependant de demi-mesure au sujet de l'augmentation à huit du nombre d'embryons préparables pour un DPI, ce nombre n'ayant «aucun fondement scientifique», puisque une ovulation multiple préalable à une fécondation in vitro peut produire jusqu'à quinze ovules fécondables.

Nous pouvons comprendre l'argumentation de M. Germond sans l'approuver: celui-ci considère apparemment l'embryon de quelques cellules comme une étape technique désincarnée d'un processus visant à donner un enfant à tout couple qui le désire. Ces derniers viennent d'ailleurs le consulter pour ça. Dans cette perspective, pourquoi limiter les chances de réussite en n'acceptant que trois ou huit embryons alors qu'on pourrait en préparer plus? Si l'on ne fait pas de cas des embryons surnuméraires, qui passeront du congélateur à l'incinérateur après dix ans de conservation, cette limitation est effectivement une demi-mesure.

Le Dr Germond, tout comme M. Berset et ses services, ne semblent pas s'intéresser à l'essence du «matériel» mis en jeu: à partir de combien de divisions cellulaires un ovule fécondé acquiert-il son essence humaine, fort qu'il est de toutes les potentialités de développement vers un être complet? La réponse n'est pas évi-

dente et appelle dès lors un maximum de précautions. Dans cette perspective, permettre la congélation des embryons surnuméraires – qu'ils soient deux ou sept – ou autoriser un diagnostic préimplantatoire pour sélectionner les plus sains d'entre eux revient à dénier à ces embryons une possible essence humaine.

On s'interroge ensuite sur la notion de la «gravité toute particulière» justifiant un DPI. A ce sujet, M. Berset a précisé que l'on entendait limiter le diagnostic aux risques de maladies incurables se déclarant avant l'âge de cinquante ans. Avec tout le respect que l'on doit aux minorités, ouvrir la porte à l'eugénisme par l'autorisation du DPI pour moins de cent cas par année est-il justifiable? En introduisant la possibilité de congeler, puis d'éliminer des embryons surnuméraires, donc en niant l'existence de l'es-

sence humaine de ceux-ci, on ne voit aucune raison de restreindre l'application du DPI, si ce n'est celle d'éviter l'opposition frontale des milieux chrétiens au projet. Gageons qu'une fois la nouvelle réglementation approuvée, les situations autorisant un diagnostic se multiplieront, jusqu'à rejoindre la pratique très libérale de certains Etats américains, dans lesquels des parents choisissent le sexe de leur enfant par ce moyen. M. Germond parle d'«un pas en avant»; c'est donc qu'il en a d'autres en tête...

Le projet de réforme de la réglementation sur la FIV a encore un long chemin devant lui, puisqu'il nécessite une modification constitutionnelle soumise obligatoirement au peuple et aux cantons. Nous nous y opposerons en temps opportun.

CÉDRIC COSSY

La Nation fait le buzz

L'éditorial de la précédente *Nation*, intitulé «Le discours que Mme Widmer-Schlumpf n'a pas prononcé», a été publié comme d'habitude sur notre site internet, ensuite de quoi le lien vers cette publication a été signalé sur nos réseaux sociaux Facebook et Twitter. L'info a été «retweetée» plusieurs fois. Sur Facebook, l'annonce a été vue par cinq cent trente-quatre personnes, dont quarante-huit ont cliqué dessus et vingt-cinq l'ont répercutée. L'information s'est ainsi propagée de manière «virale», c'est-à-dire en touchant de nouvelles personnes par «amis» interposés. Au même moment, l'audience générale de notre page bondissait à près de deux mille «personnes atteintes», c'est-à-dire ayant vu dans le fil de leurs actualités un contenu lié à notre propre page. Sachez encore que, si

l'on additionne tous les «amis» des huitante-sept personnes qui «aiment» notre page Facebook, on atteint le nombre respectable de cinquante mille quatre cent cinquante-cinq.

Ces notions barbares, pas toujours simples à comprendre même pour les habitués, indiquent simplement que, quoi qu'on pense des affres de la modernité, les réseaux sociaux constituent à l'heure actuelle d'intéressants moyens de faire circuler des informations. On peut les utiliser pour vanter tel vendeur de savonnettes, mais aussi pour porter loin la bonne parole de *La Nation*. Il ne faut pas les boudier.

Que tous nos lecteurs qui sont présents sur ces réseaux n'hésitent pas à suivre nos actualités et à les répercuter!

P.-G. B.

L'âge de la retraite

L'élévation de l'âge de la retraite enflamme régulièrement les passions. Elle est pourtant inéluctable dans tous les pays où l'espérance de vie augmente: pour financer les pensions d'un nombre croissant de retraités, les cotisations payées par les générations actives tendent à surcharger celles-ci. Il est donc normal de demander aux seniors – d'ailleurs un peu mieux portants en moyenne que jadis quand ils sont en chemin vers la septantaine – de prolonger un peu l'exercice de leur métier. Mais si la population accepte volontiers la perspective de vivre plus longtemps, elle rechigne en général à besogner quelques mois de plus. Car le travail, si précieux quand le chômage sévit et si usant quand on en demande davantage aux sexagénaires, ressemble à la pluie pour beaucoup de gens: on y aspire quand ça manque, on ronchonne quand ça dure.

Il existe certes des personnes qui adorent leur profession, parfois ne vivent que par elle, et peinent à l'abandonner. Il existe aussi des gens qui sont las du labeur et anticipent le moment de se consacrer au jass, au jardinage, à la pêche ou à la randonnée. On ne peut donc pas déterminer uniformément, du point de vue du confort des individus, un «juste» âge de la retraite. L'usure dépend du genre d'activité et du tempérament (ou de la santé) des personnes. On connaît des gens qui sont nés fatigués; ou qui, figés dans leurs habitudes, n'ont pas su

s'adapter à l'évolution de la profession. On en voit d'autres, notamment chez les indépendants, qui restent dynamiques et frais jusqu'à septante-cinq ou huitante ans. *La Nation* a bénéficié, et bénéficie encore, de la pensée ferme et de la plume alerte de nonagénaires!

Sur le plan collectif, en revanche, il est usuel de fixer un âge de la retraite standard – même si des anticipations ou des prolongements individuels sont possibles – comme point de repère pour le versement d'une rente complète, c'est-à-dire celle que l'Etat juge convenable pour ses ressortissants du troisième âge qui ont cotisé durant l'essentiel de leur vie active. Car les régimes sociaux assurent aux aînés un revenu de base dont l'Etat moderne se sent responsable.

Cet âge normal de la retraite varie selon les pays. En France, où il était fixé à 60 ans jusqu'à récemment, il sera porté à 62 ans d'ici 2017, selon une décision prise sous la présidence de M. Sarkozy (avec beaucoup d'exceptions et dans un grand tumulte). M. Hollande, durant sa campagne électorale, a promis de le ramener à 60 ans, ce qu'il ne fera pas. Il cherche plutôt à renforcer la réforme de son prédécesseur, qui ne suffit pas à résorber un déficit annuel de 20 milliards et à affronter la perspective de compter, dans quelques décennies, quinze retraités pour vingt actifs. Des Etats plus raisonnables passent progressivement à 67 ans (Allemagne, Pays-Bas, Danemark), voire

à 68 ans (Royaume-Uni). Même les Etats du sud de l'Europe, sous la pression financière, repoussent l'âge de la retraite à 66 ans (Portugal, Italie) ou à 67 ans (Espagne, Grèce), le changement étant le plus souvent étalé sur une longue période. Ce tableau, brossé sommairement, fait notamment abstraction de la durée des cotisations nécessaire pour obtenir la rente complète. Mais la tendance est claire.

Dans un tel contexte, comment apprécier l'orientation adoptée par M. Alain Berset et par le Conseil fédéral, qui veulent aligner l'âge normal de la retraite des femmes (aujourd'hui 64 ans) sur celui des hommes (65 ans)? Ce projet fait pousser de hauts cris à la gauche pure et dure, pourtant intransigeante d'ordinaire sur l'égalité des sexes. Mais quand l'égalité entraîne des désagréments... Quoi qu'il en soit, le défaut des propositions fédérales est inverse: c'est son insuffisance, alors que la sécurité de la prévoyance-vieillesse à long terme exigerait un allongement du temps d'activité pour tous. Certes, Pascal Couchepin s'est cassé le nez en proposant 67 ans. Certes, le fonds de compensation de l'AVS n'est pas actuellement dans une situation périlleuse. Certes, la croissance économique est au rendez-vous. Certes, l'immigration renforce les classes d'âge actives et conforte le financement de l'assurance. Mais ces classes d'âge vieilliront, et qui peut prédire qu'une nouvelle

vague d'immigration juvénile viendra à leur secours le moment venu? Qui peut tableter sur une croissance continue? La révision annoncée par le Conseil fédéral, qui porte sur bien d'autres aspects que l'âge terme, se veut une réforme majeure; elle n'aboutira pas avant plusieurs années et fixera probablement la norme pour des lustres. Ce n'est donc guère clairvoyant de la concevoir si timidement. Cela d'autant plus que l'augmentation de l'âge de la retraite, sujet sensible, doit se réaliser très progressivement pour être acceptée: un à deux mois de plus chaque année. Il faut donc voir loin.

On formulera des remarques analogues à propos de l'assainissement de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, avec la retraite portée à 62 ans, et de la Caisse intercommunale de pensions (63 ans). S'agissant de l'Etat, on a célébré un compromis historique entre le gouvernement et les syndicats du personnel. C'est vrai que chacun y a mis du sien. Mais au fond, il est scandaleux que les employés du secteur public bénéficient, dans les circonstances démographiques actuelles, d'une retraite complète à 62 ans au plus tard. Sous réserve de certaines fonctions (dans la police par exemple), le service de l'Etat n'est pas plus pénible que le travail dans les entreprises privées. Il n'y a pas de justification à faire porter aux contribuables le poids principal d'un tel privilège.

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

Douch ou l'humanité du bourreau

Il y a quelque temps, il me fut donné de voir un documentaire sur Kaing Guek Eav, dit Douch¹. De lui, je ne savais pas grand-chose, sinon qu'il avait été accusé d'avoir fait torturer et assassiner entre 12000 et 17000 détenus dans la prison dont il était le directeur. Tuol Sleng (S21) était un ancien lycée à Phnom Penh, transformé en effrayante machine à broyer les vies humaines pendant la domination des Khmers rouges au Cambodge, entre 1975 et 1979.

On se souvient que Pol Pot avait mis en place, avec la complicité active ou passive des Occidentaux, un régime politique déconcertant qui consista dans l'application immédiate d'un communisme intégral, sans période de transition. La première mesure, prise dès le lendemain de la conquête de la capitale, fut de déporter tous les citoyens vers les campagnes pour créer une société agraire sans classes. Toute la population fut soumise aux travaux forcés, sous la vigilante surveillance d'adolescents endoctrinés et enrégimentés pendant la période antérieure à la prise du pouvoir. On disloqua les familles. On supprima la monnaie, les écoles, les lycées, les universités, les hôpitaux. L'appareil judiciaire fut réduit à la loi des suspects, comme sous la Terreur en 1793. Beaucoup des esclaves de ce régime, engagés dans de grands travaux, construction de barrages, irrigation, plantations de rizières, périrent épuisés, malades ou assassinés. L'estimation des morts causés par cet effarant système oscille entre 1700000 et 2000000, à savoir approximativement 20% de la population du pays. Le célèbre film de Roland Joffé, *La Déchirure* (*The Killing Fields*), présente de ces horreurs, au début des années huitante, une vision atténuée, hollywoodienne, mais bien construite et soignée dans les détails. Il eut au moins le mérite de secouer l'opinion publique dans nos contrées, formée par des journalistes naïfs, des intellectuels aveuglés (Jean Lacouture!) et des politiciens complices.

Dans le contexte du régime du Kampuchéa démocratique, Douch fait figure de rouage secondaire d'une politique cri-

minelle, du calibre d'un Eichmann, d'un Hoess. En 2009, il fut le premier responsable khmer rouge à comparaître devant le Tribunal international qui le condamna en deuxième instance à la perpétuité. Le documentaire de Rithy Panh a été tourné dans la prison, après l'appel du premier jugement. On découvre un personnage calme, pondéré, intelligent, courageux. Un très beau regard inspiré accompagne la pertinence de ses réflexions. Il ne justifie rien, explique tout. Le voilà qui ajuste ses lunettes comme au temps où, professeur de mathématiques estimé, il devait expliquer un point délicat. Il lit minutieusement des notes prises il y a trente ans, reconnaît son écriture, montre sa signature sur des documents accablants. Il retrouve tout dans sa mémoire, accepte tout, ne se dérobe jamais devant l'énormité de ses crimes, exhibe sans honte ni fierté les preuves étalées devant lui. Pendant le film, on ne comprend pas pourquoi un être si aimable, si poli, si civilisé a pu pareillement déchoir et sombrer dans l'abomination.

L'entretien se déroule en langue khmère, mais à la fin apparaît un mot en français: «Stoïque». Puis Douch recompose laborieusement les quatre derniers vers de *La Mort du loup*:

*Gémir, pleurer, prier est également lâche.
Fais énergiquement ta longue et lourde tâche
Dans la voie où le Sort a voulu t'appeler,
Puis après, comme moi, souffre et meurs sans parler.*

Je savais que des criminels endurcis pouvaient pleurer en écoutant Mozart (le 20^e concerto en ré mineur, favori de Staline), mais cela demeurerait une abstraction dans ma tête. Ici je me trouvais en face d'un monstre qui avait été élevé dans les mêmes références culturelles que moi, qui avait appris ce poème de Vigny probablement au même âge que moi, et qui en tirait une philosophie de vie applicable autant à lui («Fais énergiquement ta longue et lourde tâche dans la voie où le Sort "le Parti" a voulu t'appeler»), qu'à ses victimes («Souffre et meurs sans parler»). Au cours de son premier procès,

Douch subit impassiblement la haine et le mépris de ses accusateurs. Il parle peu, mais au terme des délibérations il cite *La Mort du loup*. J'ai toujours estimé qu'une solide culture générale, une éducation artistique, le sens du beau étaient d'efficaces remparts contre la barbarie. Face à la troublante personnalité de Douch, ces convictions se sont effritées. Mais le plus déconcertant est le caractère si humain du bourreau de Tuol Sleng. On voudrait identifier un monstre distinct de soi, et on se trouve en compagnie d'un homme ordinaire, plutôt attirant. Une semblable gêne s'était déclarée dans le public et une partie de la critique à la sortie du film *La Chute* (*Der Untergang*) dans lequel Bruno Ganz, prodigieux, campait un Hitler en fin de course très vraisemblable, tourmenté, presque digne de pitié: c'est très dérangeant d'apprendre qu'on fait partie de la même espèce que lui. Derrière le monstre il y a l'humain. Pire: le monstre est humain.

François Bizot a été un témoin privilégié de la carrière de Douch. Jeune ethnologue au service de l'Ecole française d'Extrême-Orient, il a été retenu captif en 1971 par les Khmers rouges, enchaîné quelques mois à un poteau dans la jungle. A chaque instant, il s'attendait à être liquidé et a subi un simulacre d'exécution. Or il doit sa libération au chef de ce camp d'extermination (M13), un révolutionnaire idéaliste de son âge: Kaing Guek Eav, Douch. En 1988, lorsque Bizot découvre que son libérateur a été le bras armé d'une tuerie horrible, étatisée, c'est le choc. Certes, il n'y a jamais eu d'amitié entre les deux hommes, les circonstances rendaient ce sentiment impossible. Mais quelques semaines de vie commune créent des liens; et surtout Bizot doit la vie sauve à son geôlier, les autres prisonniers ayant tous péri. Le voici empêtré dans cette contradiction de devoir son salut à un grand criminel.

François Bizot a essayé d'exorciser son trouble existentiel à travers deux livres remarquables: *Le Portail*² relate son arrestation, sa captivité, et la chute de Phnom Penh en avril 1975. Dix ans plus

tard, Bizot témoigne au procès de Douch. Dans *Le Silence du bourreau*³, il poursuit une réflexion profonde sur la nature humaine du bourreau. Loin de considérer son objet avec distance, Bizot cherche en lui-même les racines de cette cruauté née de la capacité des hommes à faire taire leurs émotions. Le premier chapitre de son livre raconte une petite tragédie survenue juste après la mort de son père, en 1963. Le défunt s'occupait d'un fennec apprivoisé, devenu encombrant, personne ne voulant s'en charger. Sans trop hésiter, l'auteur va perpétrer un crime qu'il juge sordide, le long d'une voie de chemin de fer cachée: «La mort de Sarah est devenue un passage qui ouvre en moi sur un gouffre. [...] Je jure que le geste fut intolérable et qu'il fallut me forcer, dans des conditions atroces et tout à la fois aisées. J'en frissonne: je l'ai cognée à toute volée contre le parapet.» Marqué à vie par la sauvagerie de son acte, Bizot estime qu'en chaque être demeurent latentes les ressources de cette férocité primitive. «Au-delà de ce passé qui me revient chaque jour tant il m'enfante encore, je repasse à l'infini par les phases de l'épreuve cambodgienne, la seule qui m'a fait prendre conscience, mieux que n'importe quelle mort, de mon identité, et ouvrir les yeux sur la plus périlleuse de toutes les équations: deviner en moi le pire de ce qu'il y a en l'autre.»

Comme à Nuremberg, le tribunal de Phnom Penh a relégué l'accusé dans la catégorie des monstres à part, ce qui est bien rassurant pour le sentiment de chacun. Bizot qualifie cette attitude d'autiste, car en empêchant de prendre la mesure humaine du bourreau, elle met en évidence «notre incapacité à entendre ce qu'il y a d'odieux et de pitoyable dans la nature des hommes».

JEAN-BLAISE ROCHAT

¹ Rithy Panh, *Duch, le Maître des forges de L'Enfer*, DVD Editions Montparnasse, 2011

² François Bizot, *Le Portail*, La Table Ronde, 2000, Folio n° 3606, 2002, 440 p.

³ François Bizot, *Le Silence du bourreau*, Gallimard, 2011, Folio n° 5511, 2013, 274 p.

Un dictionnaire francophone

Lorsqu'en 2010, sollicité pour Paul Budry, j'ai reçu le projet d'un *Dictionnaire des écrivains francophones du Nord (Belgique, Canada, Luxembourg, Suisse)*, je me suis réjoui que l'Université de Cergy-Pontoise s'intéresse à nos auteurs. Mais j'ai été pris d'un frisson angoissé quand, dans les intentions générales, j'ai lu: «[...] et les quatre cantons suisses francophones – Genève, Vaud, Neuchâtel, le Jura». Allait-on écarter Corinna Bille et Maurice Chappaz? Si de telles imprécisions figurent dans les documents de départ, qu'espérer à l'arrivée?

Le *Dictionnaire des écrivains francophones classiques, Belgique, Canada, Québec, Luxembourg, Suisse romande*, de Corinne Blanchaud, vient de sortir de presse chez un grand éditeur parisien spécialisé dans l'histoire littéraire, Honoré Champion. Une centaine de collaborateurs ont présenté, selon des consignes très précises, le ou les auteurs dont ils étaient des spécialistes et, disons-le sans aucune flatterie

mal placée et malgré mes préventions, le résultat est remarquable.

Par «classiques», il fallait entendre les écrivains qui ont publié une œuvre littéraire d'une certaine ampleur, rééditée ou traduite, ayant reçu un ou plusieurs prix littéraires, jouissant d'une certaine notoriété dans le pays où ils travaillent. Le dictionnaire couvre le XIX^e et le XX^e siècle.

Dans le choix définitif, seuls trois écrivains romands du XIX^e siècle figurent à l'inventaire: Juste Olivier (la réédition du *Canton de Vaud* par les Cahiers de la Renaissance vaudoise a été omise), Amiel et Töpffer. La volonté de privilégier le XX^e siècle est évidente. Prévus dans une première liste, Edouard Rod, Eugène Rambert et Alexandre Vinet ont disparu par la suite – tant pis pour ces trois grands Vaudois!

Les auteurs du XX^e siècle, pour les Romands, sont au nombre de trente-six; s'y ajoutent cinquante-trois Belges, quarante-quatre Québécois, sept Canadiens non-québécois et sept Luxembourgeois, ce qui porte le total des notices à cent

cinquante exactement. Nous ne parlons ici que des Romands.

Plus qu'à un dictionnaire, l'aspect général du volume fait penser à une suite de chapitres ou de brèves monographies: un caractère clair et bien lisible, une rédaction fluide et précise, les références placées en fin de notices, avec toutes les précisions voulues (éditeurs, nombres de pages, préfaciers, illustreurs...). La plupart des écrivains disposent de développements qui permettent les nuances et les appréciations littéraires: ni la présentation, ni le fond ne sont étriqués.

Le choix des entrées a été une opération évidemment cruelle et difficile, pour que soient respectées les dimensions prévues de l'ouvrage. La qualité littéraire semble avoir été le critère principal, et c'est ainsi que des auteurs importants et populaires comme Anne Cuneo ou Jacques-Etienne Bovard en sont absents. Mais on regrette qu'une calamiteuse paresse l'ait privé des notices sur Etienne Barilier et Jacques Mercanton, qui étaient pourtant prévus. Sauf erreur, il s'agit du premier dictionnaire littéraire français qui offre une entrée «Paul Budry». Les chapitres ont principalement été rédigés par des spécialistes romands, mais il faut mentionner qu'une importante partie d'entre eux (Amiel, C. Bille, Bouvier, Chessex, Cingria, Crisinel, Giuaque, A.-L. Grobéty, Haldas, Jaccottet, Ella Maillart, P.-L. Matthey, Grisélidis Réal (!), Schlunegger, Töpffer, Voisard) ont pour auteurs des professeurs français, et il convient de souligner la qualité des contributions de Peter Schnyder, de l'Université de Haute-Alsace (Mulhouse), et des lecteurs attentifs de l'Université de Cergy-Pontoise, actifs dans le «Centre de Recherches Textes et Francophonies».

A propos de francophonie, ce mot fait l'objet d'un développement dans la préface de Jean Pruvost: il constate que le mot, pourtant usité dès 1880, n'entre dans le *Petit Larousse* qu'en 1971. Mais notre surprise est de taille: malgré les définitions indiquées, pour les Français, sont francophones les personnes qui parlent le français hors de France. Analysant sous cet angle l'introduction des diverses éditions du *Dictionnaire de l'Académie*,

le préfacier souligne que cet ouvrage, en 1992, a introduit «quelques mots régionaux et d'autre part, quelques mots relevant de la francophonie» (p. 17). Tous les exemples cités indiquent des régions hors de France.

La «présentation» de Mme Corinne Blanchaud, qui a dirigé l'édition, remarque: «Force est de constater que les lecteurs français connaissent peu ces auteurs francophones du Nord qui sont d'ailleurs presque absents de nos programmes et manuels scolaires et universitaires» (p. 26). Si, au Québec, les écrivains de la région sont connus et présents dans le cursus scolaire, c'est le contraire qui est vrai pour la Belgique «et surtout pour la Suisse (...). Les universitaires suisses déplorent l'absence, dans leurs programmes d'enseignement, des auteurs du patrimoine romand: la littérature de langue française transmise dans les universités suisses est la littérature française, à de rares exceptions!» (p. 27) Malgré un gros effort savant pour éditer, analyser, synthétiser ce riche trésor, il reste méconnu en dehors du cercle des lecteurs et des spécialistes. Même remarque pour l'histoire vaudoise, si bien étudiée et si peu connue du grand public.

Après un *Dictionnaire des écrivains francophones classiques, Afrique subsaharienne, Caraïbe, Maghreb, Machrek, Océan indien* publié en 2010, l'Université de Cergy-Pontoise, qui a également réalisé l'ouvrage présenté ici, mérite l'admiration et la reconnaissance de notre bon «pays romand». Il s'agit d'un tournant important: une équipe d'universitaires français et un éditeur parisien offrent à la Suisse romande, à la Belgique et au Canada francophones un ouvrage de référence qui fera date dans les annales de la diffusion de ces écrivains en France. La «province qui n'en est pas une» est maintenant à la portée de la métropole.

YVES GERHARD

Référence: Corinne Blanchaud, *Dictionnaire des écrivains francophones classiques, Belgique, Canada, Québec, Luxembourg, Suisse romande*, Paris, Honoré Champion Editeur, 2013, index, 574 p., 22 € (!), ISBN 978-2-7453-2582-2.

Aspects de la vie vaudoise

Une nomination qui fait honneur au Conservatoire

(fm) Le Conservatoire de Lausanne a de la chance: en effet, Renaud Capuçon, un des plus brillants violonistes actuels, reprendra dès 2014 le poste de professeur qu'occupait Pierre Amoyal depuis vingt-huit ans. Il fallait bien quelqu'un de ce calibre pour remplacer celui-ci. Selon le directeur du Conservatoire, Hervé Klopfenstein, Renaud Capuçon serait «très attaché à notre région, c'est son côté alpin»; il faut dire qu'entre le Pays de Vaud et sa ville natale, Chambéry, siège de la maison de Savoie du XIII^e au XVI^e siècle, il y a des liens historiques qui remontent haut dans le temps... Mais le virtuose a aussi été séduit par le dynamisme de l'école, renonçant ainsi à des invitations dans plusieurs grandes écoles en Allemagne.

Une diaconesse consacrée à Saint-Loup

(fm) Le 16 juin dernier, la communauté des sœurs de Saint-Loup a consacré une nouvelle diaconesse, Sœur Lucienne. Cette nouvelle peut paraître anodine, elle ne l'est guère dans le contexte actuel des crises de vocation; pour cette communauté qui n'avait plus vécu pareil événement depuis 1999, c'est à la fois une lueur d'espoir en l'avenir (la nouvelle diaconesse a tout juste 40 ans) et une joie pleine de reconnaissance. Sœur Lucienne, pour qui cette consécration est un acte de foi, dit n'avoir jamais douté de sa vocation pendant ses années de noviciat. Nos vœux l'accompagnent dans cette belle mission.

10^e anniversaire pour la tour de Sauvabelin

(fm) Si les immeubles-tours suscitent dans nos contrées, à tort ou à raison, des réticences, il est une tour qui ne cesse de rencontrer du succès: c'est celle, en bois, de Sauvabelin, qui vient de fêter ses dix ans. Il faut dire que, culminant à 35 mètres, elle bénéficie d'un splendide point de vue qui permet d'embrasser le Canton d'un seul regard. On rappellera que l'Union des sociétés de développement lança puis soutint ce projet pour lequel, semble-t-il, la ville de Lausanne manifesta quelques réticences au départ. Ce n'est certainement plus le cas aujourd'hui, et cette tour, à l'édification de laquelle la Fondation Marcel Regamey apporta aussi sa contribution, est à n'en pas douter une belle carte de visite pour la capitale vaudoise qui doit continuer à en prendre soin.

Mozart à Lausanne et Honegger à Mézières

(ar) Les spectateurs de l'Opéra de Lausanne et ceux du Théâtre du Jorat ont eu la chance d'assister à de belles représentations ces dernières semaines.

De retour dans ses murs rénovés de l'avenue du Théâtre, l'Opéra de Lausanne a mis à son répertoire *Les noces de Figaro*, l'une des œuvres les plus connues de Wolfgang Amadeus Mozart, d'après une pièce de Beaumarchais. Nous avons particulièrement apprécié la mise en scène classique (pas de transposition à une époque antique ou moderne!), ainsi que l'ensemble des chanteurs, tous bons acteurs et très crédibles dans leurs rôles. Dirigé par Theodor Guschlbauer, l'Orchestre de Chambre de Lausanne a assuré un accompagnement efficace.

A Mézières, le Chœur Pro Arte et son chef Pascal Mayer ont d'abord rendu hommage à Robert Mermoud, décédé en 2005. Ensuite, ils ont magnifiquement interprété *Le Roi David*, oratorio d'Arthur Honegger, sur un texte de René Morax inspiré de l'Ancien Testament. Créée au Théâtre du Jorat en 1921, cette œuvre reste d'une grande modernité, avec une orchestration originale (des vents, des cuivres, des percussions, pas de cordes sauf une contrebasse). Lu par un récitant, chanté par le chœur et des solistes, le texte est fidèle à la Bible. L'œuvre est forte et elle se termine par une évocation de la figure du Christ. La Grange Sublime portait bien son nom lors de ce concert.

Juvenilia CXI

Samir, on l'aurait traité autrefois de «crapaud de gamin», ma mère aurait dit «chenoille»: une canaille sympathique qui m'a roulé pendant deux ans avec son charme, sa politesse spontanée, son humour distingué, son vocabulaire choisis bien supérieur à celui de ses pairs, son esprit nuancé, sa gentillesse débordante. Son indépendance de caractère se paie par une absolue indocilité. Mais il est toujours de bonne humeur et je ne le vois renfrogné que devant son incapacité à émerger du néant orthographique où le plonge une paresse invincible: apprendre des règles? Etre attentif? Corriger? Recopier? Réviser? Ah! ça... Au reste, un fond de vanité et le goût de l'esbroufe l'engagent de temps en temps à des coups d'éclat qui sont autant de traits de génie, et laissent envisager l'étendue de la mine inexploitée de ses talents.

Je suis coupable d'une indulgence excessive que, par souci d'équité, j'ai appliquée à d'autres gentils voyous de son acabit qui auraient mérité un sérieux recadrage. A cause de cette politique déraisonnable, j'ai laissé fléchir dangereusement le niveau général de la discipline dans toute la classe.

Il y a quelques semaines, je lui infligeai un léger pensum qu'il négligea de me

rendre dans les délais, comme c'était prévisible. Il fut puni de deux heures de retenues. L'autre jour, au moment où j'entrais en classe, il sautait de table en table, comme un écreuil ivre. Moi aussi j'étais ivre, mais de rage. Rebelote: deux heures supplémentaires.

– Sais-tu, Samir, qu'il y a plus de trente ans que j'exerce ce métier et que c'est la première fois que je punis un élève aussi lourdement en si peu de temps?

– Ne vous en faites pas, vos retenues, je les fais volontiers, elles sont méritées.

Puis, sur le seuil de la classe, il se retourne et me lance avec un sourire étouffé:

– Qui aime bien châtie bien. Donc vous m'appréciez. Avouez que vous m'aimez bien.

J.-B. ROCHAT

Heureux événement

Notre collaborateur et ami M. Olivier Klunge et son épouse Céline ont eu la joie de voir leur famille s'agrandir par la naissance, le 28 mai dernier, de Georges Frédéric Maurice. Toutes nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de bonheur pour Georges et sa sœur Céleste.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges